

Nikon Social Contest | Summer 2019 Official Contest Rules & Regulations

NO PURCHASE IS NECESSARY. A PURCHASE WILL NOT INCREASE YOUR CHANCES OF WINNING. Ownership of photos submitted as entries to this contest remain with the photographer, and the photograph will not be used for purposes outside of the contest without written consent.

CONTEST SPONSOR AND ADMINISTRATOR: The Nikon Social Contest | Summer 2019 (the “Contest”) is sponsored and administered by Nikon Canada Inc. (the “Sponsor”), 1366 Aerowood Drive, Mississauga, ON, L4W 1C1, Canada.

CONTEST ELIGIBILITY: The Contest is open to anyone who are legal residents of Canada and who, at time of entry, are of the age of majority in their province of residence (“Eligible Entrants”). Employees of Nikon Canada Inc., their parent companies, subsidiaries, dealers, affiliates, prize suppliers, advertising/promotion agencies and any entity involved in the development, production, administration, judging or fulfillment of the Contest, and any such person who is domiciled with an employee of Nikon Canada and any of their immediate family members, are not eligible to enter the Contest.

CONTEST PERIOD: The Contest begins on July 2, 2019 at 12:00:00 a.m. Eastern Time (“ET”) and ends on August 31, 2019 at 11:59:59 p.m. ET (the “Contest Period”).

HOW TO ENTER: To enter the Contest:

1. Submit a photo, which must have been captured with a Nikon camera to be eligible. The photo must be appropriate to the theme of the Contest.
2. E-mail the photo to socialmedia.ca@nikon.com. The subject line of the e-mail must say “**Nikon Social Contest-SUMMER**”
3. Photos submitted must be either .jpg or .png file format. Maximum file size of any photo submitted is 1920x1080.
4. Include a description of the photo in the body of the e-mail.

5. The e-mail serves as the “**Contest Entry**” for Eligible Entrants. A valid Contest Entry must include the following in the body of the e-mail:

- (i) full name, complete mailing address (including postal code), valid e-mail address and telephone number of the Eligible Entrant;
- (ii) the model of Nikon camera and lens used to capture the photo;
- (iii) indication of your agreement that you have read and agree to be legally bound by the terms and conditions of these Official Rules and Regulations (the “**Contest Rules**”).

ENTRY LIMIT: Each Eligible Entrant is allowed to submit one Contest Entry. Each Contest Entry must be a unique and original Photo (i.e. the same photo, or substantially the same photo, may not be submitted more than one (1) time in this Contest). If it is discovered that any person has attempted to submit a Contest Entry containing a Photo that is not unique and original, or has employed any macro, script, robotic or other automated system(s) or program(s) to enter, or otherwise participate in a scheme or action to disrupt the fair and legal operation of this Contest, he/she may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be disqualified from the Contest.

SELECTION OF PRIZE WINNER: At the end of the Contest Period, all Eligible Entries will be reviewed and judged by a panel appointed by the Sponsor (the “**Judging Panel**”). The Judging Panel, in its sole discretion, will review each Contest Entry on the basis of creativity, uniqueness, format, content and/or other criteria which the Judging Panel may subjectively determine.

The Judging Panel will select one (1) of the entries as the “**Grand Prize Winner**”. Odds of becoming a Grand Prize Winner, will depend on the number of Eligible Entries received by the Contest Closing Date, the appropriateness of the submission based on these rules and regulations, and the decisions of the Judging Panel, in their sole discretion. The Judging Panel will complete judging of Eligible Entries within 72 hours of the Contest Closing Date. Decisions of the Judging Panel will be final and binding on all Contest Entrants.

PRIZE:

The Grand Prize Winner will be eligible to receive a prize consisting of one (1) Nikon W300 camera (approximate retail value \$499.95) (the “**Grand Prize**”).

All entrants will be eligible to have their photos displayed as part of the Nikon Social Contest | Spring 2019 album on Nikon Canada Facebook page.

PRIZE AWARD:

To be eligible to win the Grand Prize, entrant must have complied with these Official Contest Rules, and execute an Affidavit of Eligibility and Liability/Publicity Release (“**Affidavit**”), which will confirm:

- (1) The Eligible Entrant’s compliance with the Contest Rules.
- (2) Acceptance of the Prize as awarded.
- (3) Consent for the Sponsor and/or its affiliates to use, publicize or broadcast the Eligible Entrant’s photo submitted as a Contest Entry, as well as name, city of residence and any photo taken of the Eligible Entrant for any live exhibition, online display, or advertising or promotional purposes including, but not limited to publication on websites, in social media (including but not limited to Facebook, YouTube, Instagram, Twitter) and in online and print materials in connection with the Contest, and to advertise and promote the Contest held in the year 2019 without limitation and without further consideration, except where prohibited by law. The Eligible Entrant have no right to approve such advertising or promotional materials.

Notwithstanding anything in these Contest Rules, before being declared a Prize Winner and in order to receive a Prize, the Eligible Entrant must complete in full, sign and return the Affidavit to the Contest Administrator, as instructed on the Affidavit, within five (5) days of the date the Affidavit is postmarked (if sent via postal mail), or the date the e-mail or fax containing the Affidavit is sent to the Eligible Entrant.

If a Eligible Entrant cannot be contacted or does not reply within a period of five (5) business days, or fails to comply with the Contest Rules, or the Prize notification or Prize is returned as unclaimed or undeliverable, or the Affidavit is not fully completed and signed by the Eligible Entrant, he/she will forfeit the Prize, at the sole discretion of Sponsor, and another Eligible Entry will be selected by the Judging Panel, in its sole discretion.

The Prize must be accepted as awarded and are not transferable to cash or alternative merchandise. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to make Grand Prize substitutions of equivalent products, models and/or monetary value. The Prize will be delivered to the Prize Winner within six (6) weeks of receipt of the completed and signed Affidavit from the Eligible Entrant. The Contest Sponsor is not responsible for any damage to or loss of a Prize that may occur as a result of, or in the course of delivery of a Prize, including whether or not delivery is made within six (6) weeks to the Prize Winner.

The Prize Winner are solely responsible for reporting the value of the Prize they receive for the purpose of applicable taxes, and for payment of any applicable taxes which may be connected with the Prize.

DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION: In order to submit a Contest Entry, Entrants will be required to disclose certain personal information. By submitting a Contest Entry, Entrants expressly consent to collection, use and disclosure of personal information to the Sponsor for the purposes of administering the Contest, and for the Sponsor’s marketing purposes. The Sponsor will have the right to use personal information of each Prize Winner to communicate with them (and any substitute Prize Winner as required), and to announce the Prize Winner(s) of the Contest. All personal information of Contest Entrants will be retained for a period of six (6) months after all Prize Winner(s)

have been declared. All personal information of the Contest Entrants disclosed to the Sponsor will be treated in accordance with the Sponsor's privacy policy, a copy of which can be found at <http://en.nikon.ca/About-Nikon/Privacy-Policy.page>. The Grand Prize winner selected at the sole discretion of the Sponsor, will be announced on the Nikon Canada Facebook page, Twitter and Instagram.

GENERAL CONDITIONS: By entering the Contest, submitting a Contest Entry and/or accepting a Prize, the Prize Winner(s) release and agree to hold harmless the Sponsor, its agents, affiliated or related companies, subsidiaries, divisions and promotional and advertising agencies from any and all liability arising in connection with the Contest including, without limitation, the selection of Prize Winners and administration of the Contest, and from any and all liability for any injuries including but not limited to personal injury, bodily injury (including, without limitation, wrongful death and disability), property damage or loss or damage of any other kind, arising in whole or in part, directly or indirectly, from acceptance, possession, use or misuse of the Prizes, or entry in the Contest or any Contest-related activity. The Sponsor makes no representations or warranties, express or implied, regarding the quality or suitability of the Prizes.

The Contest Rules are subject to change without notice. The Contest Sponsor reserves the right to withdraw or terminate the Contest at any time without prior notice.

The Contest is subject to applicable federal, provincial and local laws and regulations, and is void where prohibited or restricted by law.

By participating in the Contest, each Contest Entrant warrants and represents that any Photo he/she submits:

- i. is original to him/her and that the Contest Entrant owns all necessary rights in and to the photo and its images for the purposes of entering the photo in the Contest;
- ii. does not violate any law, statute, ordinance or regulation;
- iii. will not give rise to any claims whatsoever, including, without limitation, claims of infringement, invasion of privacy or publicity, or infringe on any rights and/or interests of any third party; and
- iv. is not defamatory, libelous, pornographic or obscene, and further that it does not contain, depict, include, discuss or involve, without limitation, any of the following: nudity (partial or otherwise); alcohol/drug consumption or smoking; explicit or graphic sexual activity, or sexual innuendo; crude, vulgar or offensive language and/or symbols; derogatory characterizations of any ethnic, racial, sexual, religious or other groups (including, without limitation, any competitors of the Sponsor); content that endorses, condones and/or discusses any illegal, inappropriate or risky behaviour or conduct; personal information of individuals, including, without limitation, names, telephone numbers and addresses (physical or electronic); commercial messages, comparisons or solicitations for products or services other than products of the Sponsor; conduct or other activities in violation of these Rules; and/or any other content that is or could be considered inappropriate, disparaging, unsuitable or offensive, all as determined by the Sponsor in its sole and absolute discretion.

The Sponsor assumes no responsibility for Contest Entries or any other communications with Entrants which are lost, stolen, delayed, damaged, misdirected, illegible or unintelligible for any reason including: (a) failure of the Contest Entrant's e-mail system; (b) any failure or malfunction of any telephone or cable line or access provider or other means of transmission, or any computer or other equipment or software; (c) any errors in transmission; (d) failure of any e-mail to be received on

account of technical problems or traffic congestion on the Internet or at any website; (e) any condition caused by events beyond the control of Sponsor that may cause damage to an Entrant's or any other person's computer; (f) any injury, loss or damage of any kind caused by the Prizes or resulting from acceptance, possession, use or misuse of the Prizes, or from entry in the Contest or any Contest-related activity; or (g) any combination thereof.

The Sponsor reserves the right, in their sole discretion, subject only to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux (the “**Régie**”) in Quebec, to amend, cancel or suspend any element(s) of the Contest in any way, should a computer virus, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failure or other cause beyond the reasonable control of Sponsor corrupt the security or proper administration of the Contest. Any attempt to deliberately damage any website or to undermine the legitimate operation of the Contest in any way is a violation of criminal and civil laws and, should such an attempt be made, Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law, including criminal prosecution.

For Quebec residents: Any litigation respecting the conduct or organization of this publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

By entering this Contest, each entrant expressly consents to the Sponsor, its agents and/or representatives, storing, sharing and using the personal information only for the purpose of administering the Contest and in accordance with Sponsor privacy policy (available at Nikon.ca). This section does not limit any other consent(s) that an individual may provide the Contest Sponsor or others in relation to the collection, use and/or disclosure of their personal information.

The Sponsor reserves the right, subject only to the approval of the Régie in Quebec, to adjust any of the dates, timeframes and/or other Contest mechanics stipulated in these Rules, to the extent necessary, for purposes of verifying compliance by any Contest Entrant with these Rules, or as a result of any technical or other problems, or in light of any other circumstances which, in the opinion of the Contest Sponsor, in its sole and absolute discretion, affect the proper administration of the Contest as contemplated in these Rules, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these English Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to: the Entry Form, Website, French version of these Contest Rules and/or any related advertising of any kind; the terms and conditions of these English Rules shall prevail, govern and control to the fullest extent permitted by law.

Concours Social Nikon | Été 2019

Règlements officiels du concours

SANS OBLIGATION D'ACHAT. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Les photos présentées au concours restent la propriété du photographe participant, et les photos ne seront pas utilisées à d'autres fins que pour le présent concours sans un accord écrit préalable.

COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR DU CONCOURS : Le Concours Social Nikon | Été 2019 (le « **Concours** ») est commandité et administré par Nikon Canada Inc. (le « **Commanditaire** »), 1366 Aerowood Drive, Mississauga, ON, L4W 1C1, Canada.

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS : Ce Concours est ouvert aux n'importe qui résidant légalement au Canada, lesquels devront avoir atteint la majorité dans leur province de résidence à la date de l'inscription (« **Participant admissible** »). Ne peuvent participer à ce Concours les employés de Nikon Canada Inc., leurs sociétés mères, filiales, revendeurs, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion, et toute entité impliquée dans l'élaboration, la production, l'administration, l'évaluation ou l'exécution du Concours et toute autre personne domiciliée avec un employé de Nikon Canada, de même que les membres de leur famille immédiate.

PÉRIODE DE CONCOURS : Le Concours débute le 2 juillet 2019 à 00:00 Heure de l'Est (HE) et prend fin le 30 août 2019 à 23:59:59 Heure de l'Est (HE) (la « **Période du concours** »).

COMMENT PARTICIPER : Pour s'inscrire au concours :

1. Présenter une photo qui doit avoir été prise avec un appareil photo Nikon pour être admissible. La photo doit respecter le thème du concours.
2. Envoyer la photo par courriel à **socialmedia.ca@nikon.com**. La ligne objet du courriel doit indiquer «**Concours Social Nikon-Été** ».
3. Les photos doivent être soumises en format de fichier .jpg ou .png. La taille maximale de fichier photo est de 1920 x 1080.
4. Fournir une description de la photo dans le corps du courriel.

5. Le courriel constitue le « **Formulaire de participation** » pour les Participants admissibles. Pour être valide, le Formulaire de participation doit comprendre les renseignements suivants dans le corps du courriel :

- (i) nom au complet, adresse postale complète (y compris le code postal), adresse de courrier électronique valide et numéro de téléphone du Participant admissible;
- (ii) le modèle de l'appareil photo et de l'objectif Nikon utilisés pour prendre la photo;
- (iii) déclaration de votre consentement à l'effet que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par les modalités des présents Règlements officiels (les « **Règlements du concours** »).

LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS : Chaque Participant admissible peut soumettre une inscription au concours . Chaque Participation au Concours doit être une photo unique et originale (c.-à-d. la même photo, ou une photo sensiblement identique, ne peut être présentée plus d'une (1) fois dans ce concours). Dans l'éventualité où l'on venait à découvrir qu'une personne a tenté de présenter une photo qui ne serait pas unique et originale, ou qu'elle a eu recours à des programmes macro, script, robotiques ou autre(s) système(s) ou programme(s) automatisé(s) pour participer, ou prendre part à un plan ou une tentative visant à perturber le déroulement équitable et légal de ce concours; le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de la disqualifier du concours.

SÉLECTION DU GAGNANT : À la fin de la Période de concours, toutes les Participations admissibles seront examinées et évaluées par un comité (« **Comité des juges** ») nommé par le Commanditaire. Le Comité des juges examinera, à sa seule discrétion, chaque Participation au concours en se basant sur la créativité, la singularité, le format, le contenu et autres critères subjectifs pouvant être déterminés par le Comité de juges, à sa seule discrétion.

Le Comité des juges sélectionnera une (1) des photos comme "**Grand Gagnant**". Les chances de remporter le Grand Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues à la date de clôture du Concours, du caractère approprié des Participations quant aux Règlements du concours et des décisions du Comité des juges, à sa seule discrétion. Le Comité des juges terminera l'évaluation des Participations admissibles dans les soixante-douze (72) heures suivant la clôture du Concours. Les décisions du Comité des juges seront définitives et exécutoires pour tous les Participants du concours.

PRIX :

Le Lauréat du Grand Prix sera admissible à recevoir un prix qui consiste en un (1) appareil Nikon W300 (valeur approximative au détail de 499,95 \$) (le « **Grand Prix** »).

Tous les participants seront éligible à avoir leurs photos affichées dans la section album du Concours Social Nikon - Printemps 2019 sur la page Facebook de Nikon Canada.

ATTRIBUTION DES PRIX :

Pour être admissible à la réception du Grand prix, le participant devra se conformer aux Règlements officiels du concours et signer un affidavit d'admissibilité ainsi qu'une exonération de responsabilité et de publicité (« **Affidavit** ») confirmant ce qui suit :

(1) À titre de Participant admissible, il se conforme aux Règlements du concours.

(2) Il accepte le prix tel qu'il est attribué.

(3) Il consent à ce que le Commanditaire et ses sociétés affiliées utilisent, publicisent et diffuse la photo du participant éligible présentée à titre de Participation, de même que le nom, la ville de résidence et toute photo prise du participant éligible lors d'une exposition physique ou en ligne ou à des fins publicitaires ou promotionnelles, y compris, mais non exclusivement, la publication sur des sites web, des médias sociaux (y compris, mais non exclusivement Facebook, YouTube, Instagram et Twitter) et dans des documents en ligne et imprimés en rapport avec le Concours, et pour faire la publicité et la promotion du Concours organisé en 2019, sans limitation ni autre considération, excepté dans les cas proscrits par la loi. Le participant éligible ne possède aucun droit d'approbation sur les publicités et matériels promotionnels

Nonobstant les présents Règlements du concours, avant d'être déclarés Lauréats et en vue de recevoir un prix, le participant éligible doit remplir en intégralité, signer et retourner l'Affidavit à l'Administrateur du concours, tel que le stipule l'Affidavit, dans les cinq (5) jours suivant la date d'oblitération de l'Affidavit (lorsqu'il est envoyé par voie postale), ou suivant la date d'envoi du courriel ou de la télécopie de l'Affidavit au participant éligible.

Dans l'éventualité où il est impossible de contacter le participant éligible ou qu'il ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables, ou qu'il ne se conforme pas aux Règlements du concours, ou que l'avis d'attribution ou le prix est retourné avec la mention non réclamé ou ne peut pas être livré, ou que l'Affidavit n'est pas dûment rempli et signé par le participant éligible, son prix lui sera retiré, à la seule discrétion du Commanditaire, et une autre Participation admissible sera alors sélectionnée par le Comité des juges, à sa seule discrétion.

Le prix doit être accepté comme il est attribué, il n'est pas monnayable ni échangeable contre de la marchandise. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le Grand Prix par des produits, des modèles ou une valeur monétaire équivalents. Le prix sera remis aux Lauréat dans les six (6) semaines suivant la réception de l'Affidavit dûment rempli et signé par le participant éligible. Le Commanditaire n'est pas responsable des dommages subis à un prix ou de la perte d'un prix pouvant survenir suite à, ou lors de, la livraison d'un prix, ni du respect du délai de livraison de six (6) semaines au Lauréat.

Le lauréat du prix assume l'entière responsabilité de déclarer, aux fins fiscales, la valeur du prix qu'il reçoit et de payer toutes les taxes applicables associées au prix.

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Pour participer au Concours, les Participants doivent fournir un certain nombre de renseignements personnels. En prenant part au

concours, les Participants consentent expressément à ce que leurs renseignements personnels soient recueillis, utilisés et divulgués par le Commanditaire dans le but d'administrer le concours et à des fins de marketing de la part du Commanditaire. Le Commanditaire aura le droit d'utiliser les données personnelles du (des) Lauréat(s) afin de communiquer avec eux (ainsi que tout lauréat remplaçant si nécessaire), et afin d'annoncer le(s) lauréat(s) du (des) prix du concours. Tous les renseignements personnels des Participants seront conservés pendant une période de six (6) mois après l'annonce de tous les Lauréats. Tous les renseignements personnels des Participants divulgués au Commanditaire seront traités conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire, dont un exemplaire est disponible à <http://fr.nikon.ca/About-Nikon/Privacy-Policy.page>. Le gagnant du Grand Prix à la seule discrétion du Commanditaire, sera annoncé sur la page Facebook, Twitter et Instagram de Nikon Canada.

CONDITIONS GÉNÉRALES : En prenant part au concours, en soumettant une Participation au Concours et/ou en acceptant un prix, les Lauréats dégagent le Commanditaire, ses agents, ses sociétés affiliées ou associées, filiales, divisions et agences de promotion et de publicité de toutes les responsabilités pouvant être liées au Concours, y compris, mais non exclusivement, la sélection des Lauréats et l'administration du Concours, et de toutes responsabilités relatives à d'éventuels dommages, y compris, mais non exclusivement, les préjudices personnels, les blessures corporelles (y compris, mais non exclusivement, le décès ou l'invalidité imputable à une cause), les dommages matériels, ou de toute perte ou tout dommage de toute sorte, survenant dans quelque mesure que ce soit, directement ou indirectement, liés à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou l'usage impropre des prix, ou à la participation ou autres activités en relation avec le Concours. Le Commanditaire ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité ou le caractère approprié des prix.

Les Règlements du Concours peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis.

Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et il est nul où la loi l'interdit.

En prenant part à ce Concours, chaque participant déclare et affirme que la photo qu'il présente :

- i. est un original de sa production et qu'il détient tous les droits requis pour utiliser cette photo dans le cadre de ce Concours;
- ii. ne viole pas la loi, statut, ordonnance ou réglementation;
- iii. ne donnera lieu à aucune réclamation quelle qu'elle soit, y compris mais non exclusivement, relative au droit de propriété, à l'entrave ou l'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ne violera aucun droit ou intérêt d'un tiers, et
- iv. ne comporte pas de caractère diffamatoire, calomnieux, pornographique ou obscène, et ne contient, décrit, inclut, traite ou implique, sans limitation, aucun des éléments suivants : nudité (partielle ou autre); consommation d'alcool/drogue ou tabac; activité sexuelle explicite ou graphique, ou allusions sexuelles crues, vulgaires ou de propos et/ou symboles offensants; incitation à la discrimination ethnique, raciale, sexuelle, religieuse ou envers d'autres groupes (y compris, mais non exclusivement, les concurrents du Commanditaire); contenu qui appuie, tolère ou traite d'une conduite ou d'un comportement illégal, inapproprié ou risqué; renseignements personnels, y compris, mais non exclusivement des noms, numéros de téléphone et adresses (physique ou électronique); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou services autres que ceux du Commanditaire; conduite ou autres activités violant les présents Règlements; et/ou tout autre contenu étant ou susceptible d'être considéré comme inapproprié, dégradant, inapproprié ou offensant, le tout comme établi par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité concernant les Participations au Concours ou toutes autres communications avec les Participants qui seraient perdues, volées, en retard, endommagées, mal acheminées, illisibles ou inintelligibles, quelle que soit la raison, dont: (a) défaillance du service de courriel du Participant au Concours; (b) défaillance ou dysfonctionnement des téléphones ou lignes câblées ou fournisseur d'accès ou autres moyens de transmission, ou tout ordinateur ou autre équipement ou logiciel; (c) toute erreur de transmission; (d) tout problème d'acheminement de courriel pour des raisons techniques ou de saturation du trafic sur Internet ou de n'importe quel site Internet impliqué; (e) toute situation engendrée par des événements indépendants de la volonté du Commanditaire pouvant causer des dommages sur l'ordinateur d'un Participant ou de toute autre personne; (f) toute atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, causé par les prix ou résultant de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage des prix, ou de la participation au Concours ou à toute activité liée au Concours; ou (g) toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, sujet uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de modifier, annuler ou suspendre tout élément du Concours de quelque manière que ce soit, dans le cas de virus informatique, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique ou autre motif échappant au contrôle du Commanditaire, corrompant ou portant atteinte à la sécurité ou l'administration appropriée du Concours. Toute tentative délibérée de dégradation d'un site Internet ou de sabotage du bon déroulement du Concours, de quelque façon que ce soit, constitue une violation des lois criminelles et civiles et advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, incluant une poursuite au criminel.

Pour les résidents du Québec : Tout litige lié à la conduite ou à l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige lié à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue d'aider les parties à trouver un accord.

En prenant part à ce Concours, tout participant accorde au Commanditaire, ses agents et/ou représentants, le droit d'archiver, partager et utiliser les renseignements personnels dans l'unique objet d'administrer le Concours et en accord avec la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible sur Nikon.ca). Cette section n'est pas exhaustive concernant les consentements devant être donnés au Commanditaire du Concours ou autres, relatifs à la collecte, l'utilisation et/ou la diffusion de données personnelles.

Le Commanditaire se réserve le droit, uniquement assujetti à l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, durées et/ou autres éléments du concours précisés dans ces Règlements, autant que nécessaire, dans le but de vérifier la conformité d'une Participation à ces Règlements, ou suite à un problème technique ou autre désagrément, ou devant toutes autres circonstances qui, selon le Commanditaire du Concours, et sa seule et entière discrétion, affectent la bonne gestion du Concours telle que décrite dans ces Règlements, ou pour toute autre raison.

Dans l'éventualité d'une divergence ou de discordance entre la version française des modalités de ces Règlements et divulgations ou autres énoncés contenus dans des publications traitant du Concours, y compris, mais non exclusivement : la formule d'inscription, le site Web, la version française des Règlements du Concours et/ou toute publicité relative au Concours; les modalités de la version anglaise des Règlements du Concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par la loi.